

## Délibération n°2024-07-16-18-CA

Relative à la fermeture et à l'accompagnement des instituts SoMuM, Archimède et IPHU

### Le Conseil d'administration,

En sa séance du 16 juillet 2024, sous la présidence de M. Eric BERTON,  
Président de l'Université,

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université,
- Vu** le règlement intérieur des instituts d'établissement d'Aix-Marseille Université,
- Vu** l'avis n°2024/04/05-03-CAC du Conseil académique d'Aix-Marseille Université relatif au bilan de l'évaluation à mi-parcours des Instituts d'établissement,
- Vu** l'avis n°2024/04/18-01-CAC du Conseil académique d'Aix-Marseille Université relatif à l'arrêt et aux modalités d'accompagnement de l'Institut d'établissement « Sociétés en Mutation en Méditerranée » (SoMuM),
- Vu** l'avis n°2024/04/18-02-CAC du Conseil académique d'Aix-Marseille Université relatif à l'arrêt et aux modalités d'accompagnement de l'Institut d'établissement « Physique de l'Univers » (IPHU),
- Vu** l'avis n°2024/04/18-03-CAC du Conseil académique d'Aix-Marseille Université relatif à l'arrêt et aux modalités d'accompagnement de l'Institut d'établissement « Archimède Mathématiques-Informatique » (AMI),
- Vu** l'avis défavorable du Comité de Pilotage de la Fondation A\*Midex en date du 13 novembre 2023 relatif à la poursuite des travaux des instituts d'établissement Physique de l'Univers (IPHU) et Archimède Mathématiques-Informatique (AMI),
- Vu** l'avis défavorable du Comité de Pilotage de la Fondation A\*Midex en date du 11 mars 2024 relatif à la poursuite des travaux de l'Institut SoMuM,

**Considérant** que le bilan de la phase d'évaluation à mi-parcours des instituts d'établissement susvisé recommande notamment l'arrêt des activités des instituts d'établissement « Sociétés en Mutation en Méditerranée » (SoMuM), « Archimède Mathématiques-Informatique » (AMI) et « Physique de l'Univers » (IPHU),

**Considérant** que le Conseil académique s'est prononcé favorablement sur cette proposition et sur les modalités d'accompagnement de ces trois instituts à la suite de leur fermeture,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1**

**SUPPRIME** les instituts d'établissements suivants :

- Sociétés en Mutation en Méditerranée (SoMuM) ;
- Physiques de l'Univers (IPHU) ;
- Archimède Mathématiques-Informatique (AMI).

**Article 2**

**APPROUVE** dans le cadre de l'accompagnement de la fermeture de ces instituts :

- La poursuite des actions des instituts déjà initiées (engagées financièrement ou par voie de convention) dont la mise en œuvre se déroule avant le 31 décembre 2024 ;
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la poursuite, par des structures relai à identifier (laboratoires, composantes, etc.), des actions des instituts déjà initiées ne pouvant pas se clore durant l'année 2024.

**Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés** (l'article 1 est adopté avec 23 voix pour, 3 contre et 5 abstentions et l'article 2 est adopté à l'unanimité avec 1 abstention).

Membres en exercice : 36

**Quorum : 18 membres présents et représentés**

Présents et représentés : 23 membres présents et 8 membres représentés

Fait à Marseille, le 16 juillet 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : 26 JUL. 2024

Transmise au Recteur de la région académique le :

26 JUL. 2024